

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	8 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 50 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 15 Novembre.

La lutte est engagée, et quelle lutte ! Nous craignons, hélas ! que la liberté ne soit atteinte, de quelque côté que soit la victoire, et nous souffrons péniblement de ces effroyables dissensions qui empêchent notre Nation, la mieux douée de l'univers, de se refaire sous l'égide d'un pouvoir tolérant et durable.

Ce qui rassure pourtant, et ce qui console les bons citoyens, c'est que le Maréchal de Mac-Mahon continue à repousser toute solution bonapartiste. L'Union a dit dernièrement, on le sait, qu'il avait manifesté une profonde horreur pour le rétablissement de l'Empire. Aujourd'hui, nous lisons avec une grande satisfaction ce qui suit dans le *Moniteur universel* : « Plus que jamais le chef de l'Etat est résolu à ne gouverner qu'avec les conservateurs, mais il n'a pas accueilli avec une égale confiance et une même sympathie les assurances de dévouement qui lui ont été données. Il aurait, nous assure-t-on, déclaré en termes très-précis qu'il n'aurait qu'un signe à faire pour qu'aussitôt les éléments d'un ministère fort lui fussent fournis par le parti de l'Appel au peuple; mais que ce n'était pas avec ce parti qu'il entendait gouverner. Il ne veut pas être le complice de ses sourdes menées et ne sera pas non plus dupe de ses protestations conservatrices. »

Le *Moniteur Universel* examine, dans une lettre qui lui est adressée par un personnage politique, trois solutions différentes de la crise déplorable que nous traversons :

- Le Maréchal, pour sortir de la situation où on l'a mis, a le choix entre trois partis :
 - La résistance,
 - La démission,
 - La transaction.
- La résistance ne peut se prévoir que sous une double forme : ou par un coup d'Etat ou par une deuxième dissolution.

Quelques esprits voués par tempérament et par intérêt aux aventures, osent encore parler de coup d'Etat; mais il est difficile de comprendre celui que ferait aujourd'hui le maréchal de Mac-Mahon ! Avec quel concours ? pour qui ? sous quelle forme ? à quelle fin ?

Ce serait criminel et... absurde.

La seconde forme possible de la résistance, c'est le recours à une deuxième dissolution.

Pour cela il faudrait que le Gouvernement fût certain de pouvoir compter sur les vingt voix du centre droit du Sénat qui, lors de la première dissolution, lui ont fait la majorité. Est-ce possible ? Est-ce probable ?

Le centre droit se compose des partisans d'une monarchie parlementaire, constitutionnelle, libérale : c'est l'ancien parti orléaniste, qui conserve quoi qu'on en puisse dire, des forces puissantes dans le pays.

L'impossibilité manifeste d'établir une monarchie contractuelle a conduit à la République quelques-uns des hommes qui composaient ce parti, comme par exemple MM. de Montalivet, de Lavergne, Cuvillier-Fleury, etc.

Les autres, malgré la lettre du 27 octobre, sont restés attachés à l'éventualité d'une restauration monarchique.

Mais voici que M. le duc de Broglie, chef de cette

fraction de l'ancien parti, devient le président du conseil du 16 mai, et décide ses amis à voter la dissolution...

Si ce parti, continuant à le suivre, vote une seconde dissolution, il est perdu et à tout jamais anéanti.

Mais il ne le fera pas, le Gouvernement ne le retrouvera plus pour lui faire sa majorité; — donc la résistance sous la forme d'une seconde dissolution n'est pas probable, — la tenter ne serait pas criminel comme le coup d'Etat, — ce serait encore légal — mais ce serait... absurde !

La démission. — Je ne l'examine pas, je ne la discute pas, puisque ce ne pourrait être que le fait volontaire du Maréchal; je constate seulement que, quoi qu'on en dise dans un certain parti, la démission du Maréchal viendrait créer de grosses difficultés, et malgré l'insuccès de sa dernière politique, inspirerait une grande préoccupation à nombre de gens en France.

La transaction. — Il faut bien reconnaître que les ministres et les amis de M. le maréchal de Mac-Mahon ont tout fait pour rendre la transaction très-difficile. — On l'a solidarisé, on cherche encore à le solidariser avec le cabinet; — on semble avoir voulu comme à plaisir lui rendre toute retraite impossible.

La Constitution républicaine avait été votée par l'Assemblée nationale, et les élections de 1876 avaient été une ratification de cette Constitution.

Cependant, et quoique la question fût certainement tranchée, on a voulu s'adresser au pays.

Le pays a donné sa réponse le 14 octobre et il l'a complétée le quatre novembre. Que veut-on de plus ?

Le pays peut se tromper, mais, en définitive, il est constant qu'il veut faire sérieusement l'essai de la République; et cela avec les républicains, comment ne le comprend-on pas ?

Il semble que dans ce malheureux pays les divers gouvernements doivent être fatalement et à une certaine heure possédés par

Cet esprit d'imprudence et d'erreur....

Certes, nous sommes dans une grave et difficile position. Est-ce que le remède par hasard, consiste à aller successivement de M. de Broglie à M. Pouyer-Quertier, puis au général Ducrot, puis au général Vinoy ? C'est un véritable enfantillage !

Il n'y a pour tout homme de bon sens qu'une solution, une seule : faire immédiatement un ministère de gauche.

Si le Maréchal persiste à s'attacher à des combinaisons ministérielles comme celles dont on parle, on pourrait craindre qu'il ne se laissât emporter avec le ministère.

Au contraire, l'expérience républicaine avec la double garantie du Maréchal, comme chef du pouvoir exécutif et du Sénat, est sérieuse et sans péril.

Le Maréchal ne voit malheureusement qu'une catégorie de personnes, qui toutes lui disent la même chose. — On ne laisse pas arriver la vérité jusqu'à lui. — Les hommes qui l'entourent ne la savent pas eux-mêmes. Ils vivent dans un milieu particulier, ils subissent des influences de salon et de société. Ils sont sous l'empire des mêmes traditions, des mêmes habitudes, des mêmes préjugés.

Cette vérité, il faut descendre un peu pour la connaître, il faut entendre les hommes de toute condition pour savoir l'opinion publique.

Or, cette opinion n'est pas avec un ministère de droite.

Ceux qu'on ferait aujourd'hui ne seraient que la pâle doublure du précédent.

Quelle que soit la solution il faut qu'elle intervienne immédiatement. La France souffre; le commerce et l'industrie sont dans un état de malaise dont on ne se préoccupe pas assez.

La République française, organe de M. Gambetta, et le Journal des Débats, organe du centre gauche, tiennent un langage agressif

qui montre la gravité des circonstances. Nous citons à ce titre les passages suivants :

On lit dans la *République française* :

Une seconde dissolution serait un acte inconstitutionnel, illégal, un coup d'Etat, une violation du pacte de 1875, une violence que les députés ne sauraient accepter. On se réfugierait en vain derrière un vote plus ou moins régulier des sénateurs, qui auraient consenti à prendre part à une délibération illégale. La Chambre des députés de 1877 n'aurait pas plus le droit que celle de 1830 de renoncer à son mandat, de se croire déliée de ses obligations, de se soumettre à des décrets ou à des ordonnances arbitraires. La Chambre des députés est la gardienne, elle contient le dépôt sacré de la volonté nationale : il ne lui est pas permis de ne pas le défendre. Sur ce point il n'y a pas d'équivoque possible : la légalité n'est pas douteuse. Le droit de prononcer la dissolution avec l'assentiment du Sénat a été donné au président irresponsable de la République pour faire le pays juge des conflits qui pourraient s'élever entre ses ministres et la Chambre. Quand le pays a prononcé, le droit du président et du Sénat est épuisé. S'il était loisible de recourir à une seconde dissolution, on pourrait aussi recourir à une troisième et à une quatrième, et la Chambre des députés serait supprimée. Le Sénat serait transformé en assemblée unique, en Convention souveraine. Le vote et la discussion du budget, l'expédition régulière des affaires, le gouvernement régulier du pays et le régime parlementaire n'existeraient plus. La Constitution de 1875 n'a pas voulu cela. Donc les députés auraient le devoir de résister à une seconde tentative dissolutionniste.

Que résulterait-il d'un conflit pareil ? Une dictature militaire anarchique et sanglante ou une révolution ou une victoire de l'Assemblée nationale représentant la souveraineté du peuple. Les hommes sages, les conservateurs qui avaient trouvé dans la Constitution de 1875 tant de garanties, qui sont encore et qui resteront longtemps les maîtres du Sénat, non pas sans doute assez puissants pour détruire la République, mais assez forts pour opposer un veto aux impatiences de la Chambre populaire, les hommes de bon sens ne reculeraient-ils pas devant cette révolution imminente ?

On lit dans le *Journal des Débats*, avec la signature de M. John Lemoine :

Si l'état anormal et désordonné dans lequel on nous fait rester devait continuer quelque temps, il faudrait changer le sens des mots et les définitions de la langue. C'est ce qu'on appelle le gouvernement qui est devenu l'Opposition; les ministres sont de l'opposition, les députés ministériels sont de l'opposition, tous les fonctionnaires sont de l'opposition. Depuis le premier degré jusqu'au dernier, le gouvernement et l'administration sont en opposition avec la volonté de la nation, et, au point de vue vraiment constitutionnel, ne sont au pouvoir que par usurpation. Les rôles sont renversés, et c'est ce qu'on appelait autrefois l'Opposition qui est aujourd'hui le gouvernement. C'est le parti républicain qui représente l'ordre et la loi en face d'une administration, nous ne dirons pas même un gouvernement, qui n'a ni nom, ni drapeau, ni principe, et qui n'a d'autre programme que la résistance au souverain légitime. Le régime sous lequel nous sommes est un mensonge historique, fait pour outrager ou pour pervertir les notions les plus élémentaires. Le gouvernement s'appelle la République, les pays étrangers traitent avec la République, la Constitution porte l'étiquette de la République, la justice se rend au nom de la République, les impôts se paient au nom de la République; en un mot, la France est républicaine; mais son gouvernement n'ose pas même prononcer le nom qu'il porte et qu'il signe, et, pour lui, tous les républicains sont des ennemis de l'Etat. Il n'est pas possible qu'un pareil para-

doxe se prolonge dans un pays de logique et de bon sens, et il faut, pour nous servir d'un mot bien connu des constitutionnels, il faut que désormais la République soit une vérité.

C'est cette idée, ou plutôt c'est ce fait qui devrait pénétrer dans les cerveaux même les plus rebelles. On s'était fait des illusions aussi peu mesurées que peu justifiées; on avait cru, sans doute de bonne foi, que la France s'était trompée dans une première réponse. On l'a interrogée une seconde fois : elle a fait la même réponse, et encore plus accentuée. Si on l'interrogeait de nouveau, elle répondrait encore plus clairement et plus hautement. Mais on ne le fera pas, parce qu'on ne pourrait pas le faire, parce que les instruments nécessaires ne s'y prêteraient plus. On voulait aller jusqu'au bout, et on est arrivé au bout de la Constitution; on ne peut plus désormais qu'en sortir. Alors nous cessons de raisonner, et la parole n'est plus qu'à la force.

C'est parce que nous en sommes venus à ce point extrême, qu'il importe de laisser s'établir clairement les responsabilités. Il faut que des deux côtés chacun porte la sienne, et devant la conscience publique et devant sa propre conscience.

Ah ! ce ne sont pas les républicains qui auront à demander le plus terrible compte de ce régime néfaste qui a pesé sur la France depuis six mois; ce sont les conservateurs. C'est eux qui ont le droit de faire asseoir sur le banc des accusés ces hommes sans frein et sans scrupule, et de leur demander ce qu'ils ont fait du gouvernement, et dans quel état ils laissent le pouvoir, ce pouvoir qu'ils semblent n'avoir pris que pour l'user et qu'ils ne gardent que pour l'achever, avec l'unique, vertueuse et glorieuse ambition d'en rendre l'exercice impossible en d'autres mains que les leurs.

Le Constitutionnel manifeste sa tristesse en ces termes :

Les esprits véritablement politiques dans les gauches ne trouveront certes pas à leur gré la manifestation imprudemment et injustement comminatoire de lundi; nous serions bien étonnés si M. Albert Grévy avait reçu pour sa fière et belle équipée des félicitations de son frère, même de M. Gambetta.

Nous ne cessons de le redire : Le premier entre les partis qui sortira des voies saines, régulières et calmes de politique positive pour se livrer au jeu écumant et périlleux de la politique révolutionnaire sera un parti perdu.

Le Sénat le condamnera; et cette fois le verdict du Sénat sera amplement et vigoureusement ratifié par le pays, qui ne veut plus de révolution.

Malheur à celui qui lui infligerait de nouveau ce genre d'épreuve qu'il n'a que trop appris à détester.

Voici de sages paroles du *Soir* :

A droite on réclame un ministère de minorité, un ministère de résistance, qui sait ? peut-être un ministère de guerre civile.

A gauche, on insiste pour la retraite du Maréchal, c'est-à-dire pour un dénouement illégal, presque révolutionnaire, et qui peut aboutir également aux plus violentes extrémités.

De part et d'autre ce n'est pas le bon sens qui parle, c'est la passion, et, suivant nous une passion moins sincère qu'artificielle.

Nous n'avons pas besoin de dire que nous désapprouvons, des deux côtés ces emportements de langage, ces prétentions excessives, que la raison désavoue, que la Constitution condamne, et dont le triomphe quelque fussent les vainqueurs, nous jetterait dans le plus redoutable inconnu.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PRÉSIDENT DE M. JULES GRÉVY.

Séance du 12 novembre.

La séance est ouverte à deux heures quinze minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté. L'ordre du jour appelle le 2^e scrutin pour la nomination de deux secrétaires. Il y est procédé.

M. le président fait connaître le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants.....	297
Bulletins nuls.....	23
Suffrages exprimés.....	274
Majorité absolue.....	128
MM. le comte de Legonidec de Tressan	271 voix.
Le prince de Léon.....	251

En conséquence, MM. Legonidec de Tressan et de Léon sont proclamés secrétaires.

M. le président. — Ce dernier scrutin ayant complété l'élection des membres du bureau, la Chambre des députés est constituée.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT.

Vous avez, messieurs, rendu définitives les fonctions provisoires que vous m'aviez confiées. Je vous en exprime toute ma gratitude.

Ces fonctions m'imposent une tâche et une responsabilité que je n'ai jamais senties aussi vivement qu'aujourd'hui.

Je m'efforcerais de me tenir à la hauteur de ma mission, comme la Chambre, j'en suis certain, se tiendra, par sa modération et sa fermeté, à la hauteur de la sienne. (Vifs applaudissements à gauche et au centre), s'inspirant de l'admirable sagesse et de la volonté souveraine du pays, qui est avec elle. (Applaudissements répétés).

M. Caillaux, ministre des finances, dépose le projet du budget de 1878 ; un projet tendant à régulariser des crédits ouverts pendant l'absence des Chambres, et les projets portant ouverture de crédits supplémentaires.

Ces projets seront imprimés et distribués.

M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, dépose des projets de loi portant approbation d'une convention postale avec la Suède, de deux conventions de chemins de fer avec la Belgique et d'une convention relative à la cession de l'île de St-Barthélemy.

Ces projets seront imprimés et distribués.

M. Leblond dépose une proposition de résolution relative à des modifications à apporter au règlement de la Chambre et demande l'urgence.

L'honorable membre rappelle que dans les dernières séances de la précédente Chambre, il s'est passé des faits bien regrettables qui ne pourraient se reproduire sans compromettre gravement la dignité de l'Assemblée. (Applaudissements à gauche).

M. Paul de Cassagnac. — Très-bien ! très-bien !

L'urgence, mise aux voix, est adoptée.

M. Albert Grévy : Au nom d'un grand nombre de nos collègues et au mien, j'ai l'honneur de déposer un projet de résolution pour lequel je demande la déclaration d'urgence.

En voici le texte :

« Considérant que les élections des 14 et 28 octobre ont été faites dans des conditions qui imposent à la Chambre des députés, protectrice du suffrage universel, dont elle est issue, un devoir exceptionnel ;

Que la campagne au cours de laquelle, pendant cinq mois, toutes les lois ont été violées (Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche et au centre), pour exercer sur les élections une pression illégitime, a été couronnée par le scandale de la candidature officielle, s'étalant sous une forme et se manifestant par des procédés qui ont révolté la conscience publique. (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.)

Que les moyens mis en œuvre pour essayer de dénaturer l'expression de la volonté nationale, indépendamment de l'effet qu'ils peuvent avoir sur la validité des élections au profit desquelles ils ont été employés, sont de nature à engager, à des titres divers, et sous diverses formes, la responsabilité de leurs auteurs quels qu'ils soient (Applaudissements), et qu'il importe, pour que les responsabilités se dégagent et deviennent effectives, que tous les faits délictueux ou criminels soient recueillis et présentés dans un tableau d'ensemble qui permette à la Chambre de formuler, avec précision, les résolutions qu'elle croira devoir prendre pour en assurer la répression et en prévenir le retour (Applaudissements) ;

Considérant que le devoir, pour la Chambre des députés, de veiller au respect et à la défense du suffrage universel, est d'autant plus étroit que ceux qui ont prétendu vouloir le consulter, n'ayant pu dénaturer son verdict, affectent aujourd'hui de n'en tenir aucun compte et se mettent à l'état de rébellion contre la souveraineté nationale (vifs applaudissements).

La Chambre adopte la résolution suivante :

Article 1^{er}. — Une commission de 33 membres, nommée dans les bureaux, sera chargée de faire une enquête parlementaire sur les actes qui, depuis le 16 mai, ont eu pour objet d'exercer sur les élections une pression illégale.

Art. 2. — A cet effet, la commission, indépendamment des enquêtes particulières qu'elle croirait devoir faire dans les départements, pourra, soit sur le renvoi qui lui en serait fait par la Chambre, au cours de la vérification des pouvoirs, soit d'office, se faire remettre tous les dossiers des 14 et 28 octobre.

Elle est investie, pour remplir sa mission, des pouvoirs les plus étendus qui appartiennent aux commissions d'enquête parlementaire.

Art. 3. — Elle déposera le plus tôt possible un rapport dans lequel, après avoir constaté tous les faits de nature à engager n'importe à quel titre la responsabilité de leurs auteurs, quels qu'ils soient, elle proposera à la Chambre les résolutions que ces faits lui paraîtront comporter. (Applaudissements répétés à gauche et au centre.)

Une voix à droite. — C'est la loi des suspects.

M. Paul de Cassagnac. — C'est de la proscription !

M. le baron de Saint-Paul. — C'est la résurrection de la Convention !

M. Albert Grévy. — J'ai eu l'honneur de dire à la Chambre que je demandais l'urgence ; quelques mots suffiront pour la justifier.

Vous avez, sur la proposition de M. Brisson, et à l'occasion de l'élection de M. Roques, dans la 2^e circonscription de Rodez, décidé qu'avant tout examen des élections sorties de la candidature officielle et comme introduction, que la question de la candidature officielle, considérée en elle-même et comme elle s'est produite, serait l'objet d'un débat à cette tribune.

L'heure de ce débat est venue. Notre proposition a pour objet de la provoquer, afin d'arriver à condamner, à flétrir la candidature officielle. (Applaudissements à gauche.)

D'un autre côté, parallèlement à la candidature officielle et sur toute l'étendue du territoire, des faits délictueux ou criminels se sont accomplis, dont il importe d'assurer la répression. La conscience publique indignée l'exige impérieusement. (Applaudissements à gauche.)

Notre procédure habituelle, qui ordonne le renvoi aux ministres compétents pour assurer la condamnation des coupables, serait aujourd'hui absolument vaine et dérisoire. (Applaudissements), puisqu'à cette heure, les coupables, ce sont les agents des ministres, quand ce ne sont pas les ministres eux-mêmes. (Nouveaux et vifs applaudissements à gauche et au centre.)

La justice que nous n'avons pas à demander à un cabinet qui s'attarde sur ces bancs, c'est à la Chambre qu'il appartient de l'assurer sous la forme et à l'heure qu'elle déterminera. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Mais le pays attend de nous davantage : il attend que ceux qui, depuis cinq mois, traitent la France en province conquise, rendent compte de leurs actes ; de ce qu'ils ont fait de son repos, de ses libertés, de ses intérêts publics. (Applaudissements répétés à gauche.)

Un membre à gauche. — Et de son honneur !

M. Albert Grévy. — Elle nous a donné surtout et spécialement pour mandat de venir à cette tribune, dès nos premières paroles, revendiquer son droit de souveraineté méconnu... (Très bien ! à gauche et au centre gauche), et de poser la question de savoir qui doit être obéi, sous la République, ou bien du maître, du souverain, dont nous sommes ici les représentants, ou bien des serviteurs révoltés qui prétendent lui imposer leur domination. (Applaudissements prolongés au centre et à gauche.)

Quelques voix à droite. — A l'ordre ! (Bruit.)

M. Albert Grévy. — Voilà le mandat que nous avons reçu. Le pays a fait son devoir, il l'a fait noblement, courageusement. C'est à nous, sans plus tarder, à faire le nôtre. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le duc de Broglie, président du conseil, déclare que le gouvernement, lui aussi, demande l'urgence. Il appelle la lumière sur les accusations qui se produisent contre lui.

Quand viendra le moment de constituer la commission d'enquête, il réclamera peut-être des juges plus impartiaux que ceux qu'on lui offre ; il va au-devant de l'enquête avec plus d'empressement que ceux qui naguère s'étaient, sans mandat, emparés du pouvoir, et fera juger cette étrange théorie suivant laquelle deux des pouvoirs établis par la Constitution devraient s'incliner immédiatement devant la volonté du troisième. (Applaudissements à droite.)

L'urgence, mise aux voix, est prononcée.

M. Horace de Choiseul demande à la Chambre de se retirer immédiatement dans ses bureaux pour examiner la proposition de M. Albert Grévy.

M. Cunéo d'Ornano dit que la Chambre n'a pu qu'entendre une simple lecture des propositions de M. Leblond et de M. Albert Grévy.

Cela n'est pas suffisant pour ouvrir une discussion sérieuse. Il faut que les deux propositions soient imprimées et distribuées ; elles pourront être mises à l'ordre du jour des bureaux de demain. (Aux voix.)

La proposition de M. Cunéo d'Ornano, mise aux voix, n'est pas adoptée.

M. le président annonce que des copies de la proposition de M. Albert Grévy seront remises à la disposition des bureaux.

La Chambre décide qu'elle se réunira immédiatement dans les bureaux.

La séance est suspendue à quatre heures.

La séance est reprise à cinq heures quinze minutes.

M. de Gasté dépose plusieurs propositions de loi.

M. le président indique l'ordre du jour de demain.

A une heure, réunion dans les bureaux.

A deux heures, séance publique.

La séance est levée à cinq heures et demie.

* * *

Séance du 13 novembre.

La Chambre a adopté aujourd'hui, au début de la séance, la proposition de M. Leblond, modifiant son règlement, par 303 voix contre 39.

Cette proposition rétablit le rappel à l'ordre avec l'inscription au procès-verbal entraînant la privation de l'indemnité des députés pendant quinze jours et la censure avec l'exclusion temporaire du lieu des séances.

Le député qui résisterait serait conduit dans un local préparé pour cela par les sous-questeurs.

La censure entraîne de plein droit la privation de l'indemnité pendant un mois et l'impression et l'affichage du procès-verbal aux frais du député. (Bruits à droite, applaudissements à gauche.)

Cette proposition a été votée sans discussion, car M. Paul de Cassagnac seul l'a combattue et personne ne lui a répondu. M. Robert Mitchell a également parlé, mais seulement pour demander le renvoi à demain et il n'a pas été plus heureux que M. Paul de Cassagnac. Personne ne lui a répondu non plus.

Immédiatement après, est venu le dépôt par M. Leblond du rapport sur la proposition d'enquête, rapport qui, sur la demande de la Chambre, a été lu. La Chambre a ensuite décidé de passer à la discussion immédiate.

M. Baragnon dit que la proposition de M. Albert Grévy rappelle la loi des suspects, elle aurait l'effet d'une préparation de la liste des otages pour une prochaine Commune. (Applaudissement à droite). Une enquête livrée à des adversaires, à des vainqueurs enivrés de leur victoire, serait illégale et odieuse.

On a parlé de la Convention ; mais la Chambre ne peut pas être une Convention. Il suffit de marcher sur elle pour lui montrer qu'elle ne peut pas l'être. (Vives interruptions à gauche) comme on fait disparaître un fantôme en allant à lui.

La Chambre n'est pas une Assemblée unique ; elle ne peut pas faire de lois sous la forme de résolutions.

L'orateur estime qu'aucun préfet, aucun agent de l'autorité ne sera tenu d'obéir aux convocations de la commission. Il engage la Chambre à ne pas porter cette première atteinte à la Constitution. D'ailleurs pour la faire respecter, il y a à côté de la Chambre, le Sénat et le Président de la République qui a le droit et la force (Applaudissements à droite).

M. Léon Renault dit qu'en défendant le projet de résolution il ne croit défendre ni une œuvre révolutionnaire ni une œuvre puérile, mais une œuvre ferme, modérée, qui est destinée à rétablir le cours des lois arbitrairement interrompues au profit d'un parti.

La Chambre n'outrepasse pas son droit en ordonnant une enquête, comme le fit la Chambre en 1828 pour le ministère.

Le droit d'enquête parlementaire est inhérent au droit de mise en accusation, et au droit d'appréciation sur les élections.

La dissolution de la Chambre a été un acte légal, il y avait conflit en trois pouvoirs dont aucun n'est souverain ; il fallait aller au devant du souverain. Le souverain, c'est la nation, c'est le suffrage universel. (Applaudissements à gauche. Bruit à droite.)

Le suffrage universel a consacré la politique de la majorité de la Chambre et a notifié ainsi sa volonté aux deux autres pouvoirs. (Applaudissements à gauche.)

Le suffrage universel veut la République modérée conciliante, mais vraie et définitive. (Applaudissements à gauche.)

Les ministres n'ont pas voulu voir cela. Ils ont révoqué un nombre énorme de fonctionnaires, les remplaçant par des adversaires de la République. On a ouvert une enquête sur les opinions des agents de tous les services.

M. Paris, ministre des travaux publics, dit que c'est absolument inexact pour les ponts et chaussées. (Bruit à gauche.)

M. Léon Renault constate que le ministre des travaux publics seul a protesté. Il ajoute que ces dénégations rendent plus évidente la nécessité d'une enquête.

On peut s'étonner de voir combattre par un membre de la droite une enquête que le Gouvernement acceptait.

M. de Broglie déclare qu'il demande des juges plus impartiaux que ceux qu'on lui offre. (Bruit.)

M. Léon Renault reproche au ministère d'avoir compris le Maréchal dans la lutte électorale. Il dit qu'une seconde dissolution serait le renversement de toutes les garanties données à la France pour qu'elle dispose d'elle-même.

Le Sénat qui a à sa tête M. d'Audiffret-Pasquier, ne permettra pas qu'on abuse ainsi de son nom.

L'orateur termine en disant : « Avec le funeste esprit de résistance s'incarnant dans le ministère actuel, il n'y a plus un intérêt conservateur, plus une idée conservatrice qui ne doivent être profondément inquiets. » (Applaudissements prolongés à gauche.)

M. de Fourtou monte à la tribune pour répondre, mais la Chambre décide que la discussion sera renvoyée à demain.

ORIENT

Les journaux turcs annoncent que les Russes s'étant avancés dans la direction Kerkovatz peut-être dans le but de se réunir aux troupes serbes, Mehemet Ali marcha de Sofia contre eux, et parvint à les arrêter. Suleiman pacha doit prendre le commandement de toutes les troupes de Roumélie. Les mêmes feuilles ajoutent que le parlement ottoman ouvrit le 1^{er} décembre.

Des dépêches de Vienne annoncent qu'Houssein pacha, avec quinze bataillons d'infanterie et une batterie de canons Krupp, se dirige vers Achanie, venant de Bayaluka. Les Turcs s'assemblent en grande force à Orchanie. A Chipka, les Russes construisent de nouveaux ouvrages de défense.

On assure que dans un nouveau conseil de cabinet, réuni extraordinairement à Belgrade, le 11, et présidé par le prince Milan, il aurait été décidé que la Serbie prendrait de nouveau part à la guerre. Une proclamation à l'armée Serbe aurait même été préparée.

Moukhtar télégraphie que les Russes construisent des fortifications à Deve Boyum. Suivant des nouvelles de Kars, les Russes ont attaqué les fortifications de Kardach. Ils ont été repoussés. D'après une dépêche de Batoum, en date du 11, le combat d'artillerie continue.

Quatre bataillons, venant de Mostar, sont arrivés le 10 à Gatzko. On fortifie toutes les villes de la Vieille Serbie. Tous les musulmans de 15 à 70 ans sont appelés sous les drapeaux. Un corps d'armée important, qui se dispose à attaquer la Serbie, s'est concentré à Novavaros.

On assure à Constantinople que les Russes n'auraient pas renouvelé leur attaque contre Erzeroum et que Moukhtar continuerait à réorganiser son armée et à compléter les travaux de défense de cette place.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

On lit dans le Journal officiel :

M. Teilhard, député du Lot, a déposé une pétition de 165 planteurs de tabacs domiciliés dans la ville de Cahors.

Le choix de M. Teilhard, député de l'arrondissement de Figeac, prouve le cas que l'on fait de l'influence de MM. le comte Murat et de Valon, députés de l'arrondissement de Cahors.

M. Valade, inspecteur d'Académie en résidence à Cahors, est promu de la 3^e à la 2^e classe.

COUR D'ASSISES DU LOT

Présidence de M. Tholouze, conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

Audience du 13 novembre.

Affaire Tillet. — Assassinat de sa femme.

Le lundi, 16 juillet dernier, dans la matinée Tillet trouva chez lui le brouillon d'une lettre écrite par sa femme, Émile Sourzac, à un individu qui avait été, durant un an, leur domestique et les avait quittés le 25 juin précédent. Après l'avoir lue, il fut convaincu de l'existence de relations coupables entre eux. Dans sa colère il frappa violemment sa femme ; puis, la tenant par les cheveux enroulés autour de l'une de ses mains, il lui porta de l'autre des coups à l'aide d'un marteau et du poids d'une balance, dite romaine.

L'intervention de voisins accourus aux cris d'Émile Sourzac, qu'ils trouvèrent couverte de sang, mit fin à cette scène. Tillet disait : « Il faut que je la tue ». Toutefois, devenu calme

peu à peu, grâce aux conseils qui lui furent donnés, il consentit à donner à sa femme un pardon qu'elle implorait en lui promettant de ne plus lui donner de sujet de plainte. Il y mit pourtant une condition : Elle ferait un testament en sa faveur, et pour faciliter leur éloignement d'une commune où elle avait causé ce scandale, elle lui donnerait une procuration afin de vendre le domaine qu'ils possédaient à Saint-Médard.

Après cet accord, Tillet, sans perdre de temps, amena Emilie Sourzac dans l'étude d'un notaire de Saint-Céré, où furent faits le testament et la procuration. Pour obtenir ce résultat, l'accusé avait dissimulé sa rancune; mais en revenant à Saint-Médard, il l'a manifesté de nouveau à sa femme par des injures et aussi par les paroles suivantes plusieurs fois répétées : « Maintenant que tu as fait testament en ma faveur, je vais te jeter à l'eau ». Et comme elle suppliait de ne pas la tuer et de la pardonner, disant qu'elle avait fait tout ce qu'il désirait, il ajouta : « Je n'ai pas voulu te quitter de peur que tu m'échappes, mais demain j'irai chercher un revolver pour te tuer ainsi que toi. » Il lui adressa cette menace à plusieurs reprises.

Le soir il la fit coucher sur un tas de laine, à côté de son lit; il feignit d'aiguiser un long couteau qu'il mit à portée de sa main avec un fer qui lui servait à découper du papier d'emballage pour son commerce de fruits, et il réitéra ses menaces de mort. Un voisin l'entendit quand il disait : « Ah ! g....., j'emprunterai un revolver et je te tuerai maintenant que tu as fait ce que je voulais, et je tuerai aussi ton amant. »

Le lendemain matin Tillet battit encore sa femme. Tout autre fut ensuite l'attitude de l'accusé à l'égard de l'amant qu'il alla trouver pour se faire rendre une chemise, et auquel il n'adressa aucun reproche et ne laissa même pas soupçonner la découverte faite la veille.

De son côté la femme Tillet, effrayée par les menaces de son mari avait quitté le maison conjugale pour se cacher dans l'Eglise et de là dans une grange où elle resta jusqu'au mercredi, 18 juillet. Ce jour-là, vers 10 heures du matin, elle se réfugia chez une de ses voisines. Peu d'instants après, Tillet qui, la veille avait acheté, à St-Céré, un revolver à 6 coups et 25 cartouches, alla chercher sa femme dans la maison où elle avait trouvé un asile et lui promit de ne plus la battre; mais en la ramenant chez lui il lui porta des coups tout le long du chemin.

Le même jour, il alla prier le maire de St-Médard de se rendre auprès d'elle pour lui adresser des remontrances et lui donner de bons conseils. Après les exhortations du magistrat municipal, à qui la femme Tillet avait d'abord déclaré qu'elle ne voulait plus demeurer avec son mari parce qu'il la tuerait, les deux époux finirent par promettre de vivre désormais en bonne intelligence. Le père et le beau père de Tillet, présents à cet entretien, sortirent avec le maire.

Après leur départ, Emilie Sourzac engagea

son mari à manger un peu; elle commença, elle-même, à manger du pain, tout à coup elle se sentit frappée par derrière; elle vit son mari armé d'un revolver qui tirait sur elle; elle se mit à fuir. Les voisins arrivés au bruit des détonations, désarmèrent Tillet au moment où il faisait semblant de vouloir se tuer avec le revolver entièrement déchargé.

Sur les six balles, quatre avaient atteint la malheureuse femme; trois dans le dos, la quatrième au bras droit. L'une des blessures était mortelle, elle avait offensé le poumon droit. Le décès eut lieu le 6 août suivant.

Sur un verdict affirmatif du jury, mitigé par l'admission des circonstances atténuantes, Tillet, a été condamné à quinze ans de travaux forcés, et dix ans de surveillance.

Ministère public : M. Valler, procureur.
Défenseur : M. Pouget.

Audience du 14 novembre.

Affaire Lacroix, Urbain — Vols qualifiés.

Dans la matinée du 3 août 1877, le nommé Lacroix, Urbain, âgé de dix-huit ans, domestique au service du sieur Delbru, propriétaire à Bégous, commune de Cahors, profita du moment où son maître et les autres serviteurs étaient occupés à divers travaux extérieurs, pour s'introduire dans l'habitation en escaladant le mur d'enceinte. Ayant ensuite forcé la porte principale de la maison, il entra dans la cuisine où il déroba une somme de 13 fr. 70 c. appartenant à la servante, Marie Dufau; dans la chambre du sieur Delbru, il bouleversa le contenu d'une armoire où il prit un certain nombre d'effets de lingerie et d'habillement; il ouvrit violemment, à l'aide d'un hâchereau, un tiroir du même meuble dans lequel le sieur Delbru plaçait son argent et s'appropriâ une somme de 80 fr. qu'il y trouva. Pénétrant enfin dans l'écurie, il ouvrit le coffre où les sieurs Marcillac et Cubaynes, autres domestiques du même maître, cachaient leurs épargnes et leur enleva une somme d'environ 30 francs.

Les victimes de ces divers vols, après les avoir constatés, portèrent, sans hésiter, leurs soupçons sur l'accusé qui avait disparu aussitôt après le crime. Toutes les circonstances du fait et les déclarations de plusieurs témoins concouraient à démontrer sa culpabilité. Signalé sans retard à la police de Cahors, Lacroix fut arrêté sans avoir eu le temps de quitter cette ville; il était encore nanti de plusieurs des objets volés et dut s'avouer l'auteur du méfait qu'on lui imputait, se bornant à contester, contre toute évidence, le vol d'argent commis dans l'écurie.

Les antécédents de l'accusé sont peu favorables. Les divers maîtres chez lesquels il a servi ont eu à se plaindre de son infidélité et il a déjà subi une condamnation à dix mois de prison pour vol.

Reconnu coupable par le jury, Lacroix a été condamné à cinq ans de prison.

Ministère public : M. de Bellegarde, subst.
Défenseur : M. Salgues de Geniès.

Le dimanche, 4 novembre, vers neuf heures du soir, le nommé A... F., âgé de 29 ans, tonnelier à Figeac, a été arrêté à 3 kilomètres de cette ville (à Peyrelevalde), par un individu qui le saisit au collet; en lui disant : « Donne-moi de l'argent pour boire. » En même temps A... reçut de son agresseur un coup de poing sur la nuque qui faillit le renverser. Néanmoins, malgré ce coup qui l'avait un peu étourdi, A... se retourna subitement et porta à son tour un coup de poing sur la figure du malfaiteur, qui le fit tomber sur le sol. Au même instant, un autre individu sortit du fossé de la route et se dirigea sur A... qui, n'ayant pas perdu son sang-froid, saisit son couteau et en frappa son premier agresseur qui s'était déjà relevé.

Les auteurs de ce fait n'ont pas encore été découverts malgré les recherches actives auxquelles on s'est livré.

Pour la chronique locale : A. Layou.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).

Versailles, 14 nov., soir.

On a diversement commenté la nomination de M. le général de division Garnier, commandant de la place de Versailles en remplacement de M. le général de brigade de Tillers, mis sous ses ordres. Je crois pouvoir vous affirmer que ces commentaires n'ont aucune raison d'être et que les inquiétudes que cette substitution a fait naître dans quelques esprits ne reposent sur aucun fondement.

Paris, 14 nov., soir.

On annonce la mort de M. le marquis de Franclieu, décédé ce matin, à Versailles, d'une paralysie du cœur.

On a reçu des nouvelles de M. Magne, dont la santé est, dit-on, fort compromise. M. le marquis de Talhouët est également fort souffrant et dans l'impossibilité de venir voter demain au Sénat.

Chambre des Députés.

Paris 15 novembre, 4 h. 15 soir

Hier, M. de Fourtou, dans la première partie de son discours, a défendu la conduite des ministres, puis, dans la seconde partie, il a attaqué les actes électoraux du gouvernement de la Défense Nationale. Il a terminé par une grave

déclaration disant que le Pays demande au Maréchal de rester, sans provocation ni compromission, sans soumission ni démission au poste social où il est et où il restera.

M. Jules Ferry a répondu par de violentes attaques contre le cléricalisme et contre le langage factieux que les ministres ont fait tenir au Maréchal.

M. Jules Ferry a retiré cette expression : factieux, et a dit : inconstitutionnel.

En terminant, il a parlé de l'hypothèse d'un coup d'Etat, et s'est écrié : Vous avez affaire à une démocratie sage; mais aussi à une démocratie qui a du sang dans les veines.

M. de Broglie prendra la parole aujourd'hui, M. Gambetta lui répondra.

Bourse de Paris

Cours du 13 Novembre.

Rente 3 p. %..... 70.55
— 4 1/2 p. %..... 98.50
— 5 p. %..... 105.70

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 14 nov	CLOTURE précédente
Banque de France.....	5.050 »	5.050 »
Crédit foncier.....	633 75	632 50
Orléans-Actions.....	1.031 25	1.032 50
Orléans-Obligations.....	334 »	334 »
Suez.....	691 25	692 50
Italien 5 %.....	71 50	71 45

M. FERRARI

Médecin-Dentiste

DU LYCÉE, GRAND SÉMINAIRE, COLLÈGE, ET COMMUNAUTÉ RELIGIEUSE

DE CAHORS ET DE LA DORDOGNE

A l'honneur de donner avis à sa Clientèle qu'ayant établi une succursale à Périgueux, rue St-Martin, n° 8, on pourra le consulter lui-même, dans son cabinet, à Cahors, rue Fénélon, du 15 au 1^{er} de chaque mois.

M^{me} FERRARI, Dentiste, fera toutes les opérations les plus minutieuses de la bouche en dehors des jours indiqués ci-dessus. Nous croyons être assez connu pour nous dispenser de tout autre réclame.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT.

18 novembre 1877. (72)

LES NUITS DE PARIS

Par Pierre ZACCONE.

Première partie.

XVII

LE SECRET DE LOPÈS

Une fois seulement il tenta un suprême effort, trouva dans son désespoir même le courage de tourner un regard plein d'éclair sur Lopès.

Son gosier était desséché, sa voix hésitait dans sa poitrine; il étendit la main et voulut protester :

— Mais qui êtes-vous ? qui êtes-vous ? dit-il à Lopès d'un ton haletant et terrifié.

Lopès ne prit pas même garde à l'interruption, et pesant sur l'épaule de Pascal.

— Pascal ! ajouta-t-il, parle !... dis-nous ce qui s'est passé ici... continue. Pascal eut un frémissement général...

la sueur perlait sur son front... on sentait à son attitude qu'il n'avait plus conscience de lui-même, et que cependant il se débattait malgré lui contre cette puissance mystérieuse et fatale à laquelle il obéissait.

— Parle... dit encore Lopès; ils étaient là n'est-ce pas, ils attendaient la main armée, et quand le fils infortuné parut sur le seuil de la porte demandant avec des cris et des larmes à embrasser une dernière fois son père mourant, les misérables levèrent leurs armes et le frappèrent sans pitié ?

— Ils le frappèrent... répondit l'Auvergnat.

— Les assassins ! Un murmure d'horreur parcourut le cercle des auditeurs, et tous les regards s'attachèrent avec plus de fixité encore sur le groupe formé par Franck, Fernande, Pascal et Lopès.

— Et tu étais là ? poursuivit ce dernier.

— J'accompagnais la victime.

— Et tu reconnaîtrais bien l'assassin, s'il se présentait à tes yeux ?

Pascal fit un signe de tête affirmatif.

— Vois donc ?... et regarde.

Et d'une main énergique, Lopès saisit le bras de l'Auvergnat, et l'entraîna avec autorité jusqu'à l'endroit où se tenait M. de Compans.

Celui-ci s'était levé et il avait pris sa

tête dans ses mains; Lopès lui écarta brutalement et le mit en face de Pascal.

— Il y eut un moment plein d'angoisses terribles.

Un sourire hideux effleura les lèvres de l'Auvergnat.

— Le reconnais-tu ? fit Lopès.

— C'est lui dit Pascal.

— Mais... voulut reprendre le banquier.

L'homme à la cravate blanche s'était rapproché, il lui imposa silence.

— Mais tout le monde me trahit donc et m'abandonne, s'écria le malheureux Compans. Ah ! c'est infâme... ne suis-je pas chez moi, ici, et je veux savoir de quel droit...

L'homme à la cravate blanche s'inclina :

— Monsieur de Compans, répondit-il d'une voix claire et ferme, il est juste que chacun déclare ici ses noms et qualités... l'incident me paraît trop grave pour que nous ne prenions pas toutes les précautions voulues, chacun en ce qui le concerne... donc, je me nomme, M. de Compans, et je suis procureur du roi...

Puis se tournant vers Lopès :

— Et vous, monsieur, dit-il, l'heure est venue où la justice doit revendiquer ses droits... et c'est en ma qualité de procureur du roi que je vous invite à vous aire connaître.

Lopès s'inclina à son tour.

— Je suis le frère de la victime ! répondit-il.

Il désigna aussitôt Franck qui s'était avancé :

— Et M. le docteur Franck est son fils, ajouta-t-il.

Le banquier était retombé sur sa chaise, et le groupe des auditeurs commença dès lors à s'éclaircir.

La curiosité avait d'abord, retenu, la plupart des femmes; mais le mystère de ce drame une fois dévoilé, nul ne se souciait plus de demeurer plus longtemps dans cette demeure, dont l'hôte allait être jeté en prison, et où tout rappelait un sanglant évènement.

La foule s'écoula donc peu à peu, on entendit les voitures rouler sur le sable des allées, et s'éloigner dans la direction de la capitale, et bientôt il ne resta plus dans le salon que M. de Compans, le procureur du roi et nos principaux personnages.

Fernande elle-même avait profité du trouble général qui avait suivi pour disparaître sans que Lopès ni Franck n'eussent pris garde à sa disparition.

Quand les invités eurent fui, le procureur du roi s'approcha de M. de Compans.

— Monsieur, lui dit-il, sans rien préjuger de la part que vous avez prise au crime qui vient d'être révélé, il importe cependant que je fasse ici mon devoir tout

entier... vous vous défendez devant la justice, et vous prouvez votre innocence, s'il y a lieu; mais en attendant, et vu la gravité des faits, je vous arrête !...

M. de Compans ne répondit pas d'abord, ses bras pendaient inertes le long de son corps, sa tête penchait sur sa poitrine, des pleurs abondants coulaient le long de ses joues.

Il n'avait pas la force de résister. Cependant, au moment de se lever pour suivre le magistrat qui venait de lui parler, il tourna un regard suppliant et désespéré vers Lopès.

— Monsieur, lui dit-il d'une voix éteinte, ce n'est pas pour moi que j'aurai à implorer la bienveillance de mes juges; ils me condamneront, et je n'aurai qu'à courber la tête sous leur sentence. Mais j'ai une enfant, messieurs, une pauvre enfant qui n'est pas coupable, elle, et dont la misère et la honte vont s'emparer.

Lopès l'arrêta du geste.

— J'y ai songé... répondit-il vivement, et malgré l'horreur que m'inspire votre crime, malgré l'ardeur de vengeance qui est en moi, vous pouvez être certain, monsieur, que la misère n'atteindra jamais Mlle Sylvia de Compans !...

(A suivre).

Livret des Familles

MM. les Maires du Département du Lot trouveront à Cahors, imprimerie Laytou, le LIVRET DE FAMILLE à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

TOPIQUE DULAC
Guérison radicale des cors aux pieds
Seul dépôt général,
pharmacie LACOMBE, à Cahors
S'expédie contre 4 fr. timbres-poste

PHÉNOLINE DULAC
Le plus puissant spécifique des maux de dents cariées
Prix : 1 fr. 25
Dépôt, pharmacie LACOMBE, à Cahors

LIQUEUR VINEUSE
dite essence Bordelaise pour l'amélioration des vins de table
Dose pour 2 barriques 1 fr. 25
Dépôt, pharmacie LACOMBE à Cahors

LA NATIONALE

Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT
ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18
Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 138 MILLIONS
ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS
POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie.

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE
OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie.....	37,635,076 fr.
Arrérages payés aux Rentiers.....	141,416,291 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière.....	14,408,052 fr.

S'adresser pour les renseignements, à MM. Bénech, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{te} Planion, à Souillac.

DREYFUS FRÈRES & C^{ie}
DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSSMANN,
Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869
Dépôt
ET DU

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 15 Avril 1874
Dépôt

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C^{ie}.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^{ie}.
Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^{ie}.
Hâvre, chez M. E. FICQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, d'ORÉNY, FAUSTIN et C^{ie}.
Lyon, chez M. MARO GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^{ie}.
Melun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN et NATAIRO, MM. JAMONT et HUARD.

MALADIES DE LA PEAU

Dartres, Eczéma, Pytiriasis, Psoriasis, Boutons, Démangeaisons, etc.
POMMADE SOUVERAINE
de CARRÉ, Pharmaciens à Bergerac et Tours
Exiger MARQUE DÉPOSÉE et incrustée dans LE POT.
Attestations favorables de MM. les Docteurs
Nombres CERTIFICATS de Guérison.
Prix du Pot : 2 f. 50. Par poste : 3 f. 50.
A Cahors, chez M. Vinel et tous pharm.

Atelier de Reliure
CARTONNAGES, BOITES EN TOUS GENRES.

J. SARRAZIN, FILS

rue Brives, près le boulevard Sud, à Cahors.
PRIX MODÉRÉS.

TABLEAU DES DISTANCES

jouuellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811
PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

CRÉDIT LITTÉRAIRE

J. GIRMA

boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

400 fr. de livres.....	5 fr. par mois.
200 —	40 —
300 —	45 —
400 —	20 —

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal L'ILLUSTRATION dont le prix est de 18 fr.

ÉDITION A 2 FRANCS

VICTOR HUGO

HISTOIRE D'UN CRIME

— DÉPOSITION D'UN TÉMOIN —

PREMIÈRE JOURNÉE

DEUXIÈME JOURNÉE

LE GUET-APENS

LA LUTTE

CALMANN-LÉVY, éditeur, rue Auber, 3.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE ET LA TOILETTE DE PARIS.

LE PLUS BEAU, LE PLUS COMPLET ET LE MEILLEUR MARCHÉ DES JOURNAUX DE MODES.

Bureaux, 25, Rue de Lille PARIS.

La Toilette de Paris a résolu ce problème de donner pour un prix incroyable de bon marché, des renseignements plus complets et plus utiles que les journaux dont l'abonnement est trois ou quatre fois plus coûteux. La Toilette de Paris ne paraît qu'une fois par mois, mais chacune de ses livraisons ne contient que des modèles sortant des premières maisons de Paris, et résumant tout ce qui a paru de plus élégant et de plus nouveau. Ce journal est indispensable aux couturières, modistes, lingères, aussi bien qu'aux dames en général, qui désirent se tenir au courant des véritables modes nouvelles.

PRIX D'ABONNEMENT

PREMIÈRE ÉDITION.

DEUXIÈME ÉDITION

Comprenant par livraison mensuelle : Un numéro de huit pages grand format, orné d'un grand nombre de dessins, une gravure colorisée et une feuille de patrons imprimée grandeur naturelle.

Comprenant : Outre les éléments de la première édition, un patron découpé en grandeur naturelle, d'une des toilettes représentées par les gravures.

UN AN 6 FRANCS

UN AN 12 FRANCS

La modicité du prix d'abonnement ne permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat poste à l'ordre de M. le directeur de la Toilette de Paris.

Un numéro spécimen est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale, à l'administration de La Toilette de Paris, 25, RUE DE LILLE, PARIS.

PIANOS ET HARMONIUMS

DES MEILLEURS FACTEURS

MUSIQUE ET INSTRUMENTS GODINAUD, FILS

A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

HARMONIUMS.

PIANOS OBLIQUES

Accord et réparation. — Vente, échange et location.

Académie de Médecine

« L'Eau minérale d'OREZZA ferrugineuse, »
« acide carbonique libre. »
« est la plus riche en fer et en acide carbonique libre. »
« Consultez MM. les Médecins sur l'efficacité de cette Eau sans rivale dans le traitement des »
GASTRALGIES — FIEVRES — CHLOROSE — ANÉMIE
et toutes les maladies provenant de
L'APPAUVRISSEMENT DU SANG
Société concessionnaire, 131, boulevard Sébastopol, Paris. — Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique ; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale : Un an 8 fr. 50. Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Depuis vingt-deux ans, le Journal du Dimanche tient le premier rang parmi les publications illustrées ! Les plus grands écrivains contemporains ont apporté leurs concours à sa rédaction, et les dessins des meilleurs artistes en ont embelli le texte.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.

Trente-sept volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 5 fr.
id. par la poste..... 4 fr.

BUTEAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

LE TÉLÉGRAPHE

SEUL JOURNAL

QUOTIDIEN PARISIEN DE 7 h. DU SOIR, EXPÉDIÉ PAR LES TRAINS RAPIDES

Publie 24 heures avant les autres journaux de Paris :

Le Compte-rendu des séances du jour des deux Chambres. Les dernières Nouvelles politiques. Les informations parisiennes. Le cours de 5 h. 30 de la Bourse de Londres.

L'intérêt que les lecteurs portent aux séances de la nouvelle Chambre rend le TÉLÉGRAPHE un journal indispensable.

On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5, et chez tous les Libraires
1 mois, 4 fr. ; — 3 mois, 12 fr. ; — 6 mois, 24 fr. ; — 1 an, 48 fr. — Un numéro 15c.

GUERRÉ

AUX AFFECTIONS NERVEUSES

GUÉRISON IMMÉDIATE & ASSURÉE
en faisant usage constant de la

Plus de névralgies
Plus de maux de tête
Plus de rhumatismes



C'est la
PILE ELECTRIQUE PRATIQUE
mise à la portée de tout le monde.

A Cahors, chez M. Mandelli, frères, bijou-
tier-opticien, boulevard Nord.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

Galerie de Fontenille

boulevard Nord, à CAHORS.
Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.
Bouquets de fêtes votives ; Galons et devant d'autel brodé or.

A VENDRE

Une Jument poulinière de race anglo-arabe

avec son produit de l'année et celui de 1876.

Cette JUMENT a obtenu au Concours hippique de Montauban le 1^{er} prix de sa catégorie, et à Cahors la 1^{re} prime des Poulinières suitées.

S'adresser à M. Laur, vétérinaire à Cahors.